

Pour remplir ces fonctions difficiles, il fallait un homme ferme et résolu. Hugues Jossard eut, en exerçant cette magistrature redoutable dont il était revêtu lorsqu'il fut anobli en 1398, la fréquente occasion de rendre des services réels, tant au pouvoir royal qu'aux citoyens lyonnais. Il y avait une contestation envenimée entre le premier magistrat lyonnais, soutenu par la commune, et le chapitre de Lyon, au sujet du ressort que le Roi avait supprimé, puis rétabli. Le doyen et le chapitre continuèrent à refuser au juge du ressort royal le droit de connaître des appels faits contre leur juge séculier. En 1405, ils citèrent Jossard devant le parlement de Paris dont l'arrêt fut rendu au profit de la justice royale et de la ville. Les citoyens, pour reconnaître les peines prises par Jossard dans cette affaire si importante, et pour le dédommager amplement de ses frais de voyage, lui firent présent d'une somme de 150 livres tournois, ou environ 6000 francs de notre monnaie (1). Les fréquentes émo-

(1) A honorable homme maistre Hugues Jossard juge du ressort de Lyon pour la mise faite a Paris pour la ville sur le fait dudit ressort l'an mil CCCC et cint a l'encontre du Doien et Chapitre de Lyon depuis le XXVII<sup>e</sup> jour de juing qu'il partit en allant a Paris pour ceste cause jusqu'au XXV<sup>e</sup> jour d'aost auquel jour il revint lesquels Doien et Chapitre l'avoient fait ajourner en Parlement pour ce qu'il voloit cognoistre des appellations qui venoient de leurs juges d'appeaux CL livres tournois. — A honorable homme maistre Estienne Boilliat procureur du Roy a Lyon vingt livres tournois lesquelles nous li avons taxe pour tout le temps qu'il a demoure a Paris avec honorable maistre Hugues Jossart pour faire plaidoyer en la cour de Parlement la cause qui estoit mue en lad. cour encontre mess. le Doien et Chapitre en laquelle cause a este donne arrest au prouffit dudit juge et de la ville. — (Arch. municip. Comptabilité des frères de Saint-Barthélemy, receveurs de la ville ; mandement consulaire du 13 novem. 1405, CC. série non cotée).